

CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BOOS

-----  
SEANCE DU 02 MAI 2022  
-----

CONVOCATION DU 25 AVRIL 2022  
-----

L'an deux mille vingt-deux, le lundi 02 mai à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. GRISEL Bruno,

- Présents : M. GRISEL Bruno, Mme DEMANGEL Catherine, M. BOURRELLIER Thierry, Mme PRIEUR Brigitte, M. MONNIER Jacky, Mme PINEL Annick, M. LARQUET Daniel, Mme LION BOUCHER Patricia, M. BUISSON Patrick, Mme DE LA FARE Claudine, M. LENOBLE Pascal, M. GRISEL Valentin, Mme JAMELIN Magali, Mme HALAVENT Sonia, M. RIAND Arnaud (arrivée à 20H40), Mme DORÉ Lise, M. DALBART Florian, Mme GOODE Virginie, M. GRISEL Julien, M. CAILLAUD François, Mme TISON Catherine, Mme REIGNER Anne-Lise, M. DELISLE Grégory, M. DURIEZ Dominique
- Absents excusés : M. THUILLIER Benoît, Mme LEPLEY Saouda, M. RIAND Arnaud (jusqu'à 20H40)
- Absent : M. CHEVALIER Raphaël

Pouvoirs donnés conformément à l'article L2121-20 du code général des collectivités territoriales

- M. THUILLIER Benoît	Pouvoir à	M. CAILLAUD François
- Mme LEPLEY Saouda	Pouvoir à	Mme GOODE Virginie

Secrétaire de séance : M. LENOBLE Pascal

ORDRE DU JOUR
---------------

- Approbation du procès-verbal de la séance du 22 mars 2022
- Finances- Participation au syndicat du RAMIPER
- Finances- Subvention aux associations et au CCAS
- Affaires scolaires- Renouvellement du dispositif Ludisports 2022/2023
- Equipements communaux- Convention tripartite d'utilisation des équipements sportifs couverts par les élèves du Collège
- Marchés Publics- Avenants pour la Construction du Centre de loisirs
- Personnel- Création d'un emploi saisonnier
- Décisions
- Informations diverses

M. LENOBLE Pascal est désigné par le Conseil Municipal comme secrétaire de séance.

Ouverture de la séance à 20H30

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 22 mars 2022

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2. Finances- Participation au syndicat du RAMIPER

Le financement des syndicats intercommunaux peut être assuré par des contributions budgétaires de la commune ou par une fiscalisation de cette contribution qui se traduit par un transfert de cette contribution sur la fiscalité des ménages.

Considérant que le syndicat du Relais des assistantes maternelles itinérant du Plateau Est de Rouen nous informe que la cotisation due par la Commune pour l'année 2022 est d'un montant de 5 629.00 €.

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu les crédits disponibles au budget primitif 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide :

-D'inscrire la participation au syndicat du RAMIPER d'un montant de 5 629.00 € au budget communal 2022.

3. Finances- Subventions aux associations

Le Conseil Municipal,

Vu le budget primitif 2022,

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu l'avis de la Commission Finances du jeudi 21 avril 2022,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
(Mme REIGNER Présidente de l'association des classes de découverte n'a pas pris part au vote)

- décide d'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2022 :

NOM	MONTANT
CCAS	30 000.00 €
Coopérative scolaire école primaire	1 500.00 €
Coopérative scolaire école maternelle	1 700.00€
OCCE 76 RASED JM DE HEREDIA	200.00 €
Association Boos Badminton	1000.00 €
Boos basket Club	2000.00 €
EAPE Athlétisme	1000.00 €
Football club de Boos	2500.00 €

Boos Hockey Club	2800.00 € (dont 1300.00 € d'aide exceptionnelle)
Judo club de Boos	1000.00 €
Club de Karaté de Boos	800.00 €
AS Pétanque de Boos	300.00 €
Boos Volley loisirs	600.00 €
A.C.A.B (commerçants)	300.00 €
Aparté théâtre	300.00 €
Groupe d'animation de Boos	150.00 €
La boésienne	2000.00 €
U.N.C	500.00 €
Entente tennis du plateau Est	1000.00 €
Ecole des jeunes sapeurs-pompiers	500.00 €
Classes de découverte	7000.00 €

#### 4. Affaires scolaires- Renouvellement du dispositif Ludisports 2022/2023

Le Département de la Seine-Maritime a mis en place depuis plusieurs années un dispositif en partenariat avec les Communes, à destination des enfants scolarisés en école élémentaire pour leur permettre la découverte d'activités sportives.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune organise quatre séances d'une heure d'activités par semaine pour les CE2 et CM1 et sollicite l'accord du Conseil Municipal pour renouveler ce dispositif LUDISPORTS 76.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le conseil municipal,

- Autorise Monsieur le Maire à signer la Convention de partenariat avec le Département de la Seine-Maritime pour le renouvellement du Dispositif Ludisports 76 pour l'année 2022-2023.
- Autorise Monsieur le Maire à recruter un agent vacataire pour animer les séances

#### 5. Equipements communaux- Convention tripartite d'utilisation des équipements sportifs couverts par les élèves du collège

M. le Maire explique au Conseil Municipal que le Département de la Seine-Maritime participe aux dépenses de fonctionnement des équipements sportifs mis à la disposition des collèges.

La convention tripartite conclue pour la période 2018-2021 est arrivée à échéance et il est nécessaire de la renouveler.

Une proposition de convention a été adressée à la Commune avec un coût horaire d'utilisation de la halle des sports de 11.42 € puis une proposition d'avenant a été adressée avec un taux horaire de 12.00 €.

M. le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de signer la convention et cet avenant.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
Le Conseil Municipal, autorise M. le Maire à signer la convention tripartite d'utilisation des équipements sportifs par le collège pour la période 2021-2024 et son avenant.

#### 6. Marchés publics- Avenants pour la construction du centre de loisirs

M. le Maire explique que les travaux en cours de construction du centre de loisirs ont pris un peu de retard suite à des difficultés d'approvisionnement de certaines entreprises.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de prolonger le délai d'un mois pour l'ensemble des lots.

Par ailleurs, M. le Maire expose au Conseil Municipal que des travaux supplémentaires et des modifications de prestations sont nécessaires pour adapter le projet.

##### Lot N° 06 : Menuiseries Intérieures- Doublages- Faux Plafonds

Attributaire du marché : Entreprise JPV BATIMENT, 590 Rue Jacques Monod- BP 1720, 27017 EVREUX CEDEX

Montant du marché : 236 224.83 € HT

L'avenant porte sur des modifications des prestations comprenant :

- La fourniture et pose d'un bloc porte Ei60 (+ 1350.00 € HT).

Ces travaux ont une incidence financière de + 1350.00 € HT, ce qui porte le marché à 237 574.83 € HT (soit une augmentation de 0.57% et de 1.04 % avec l'avenant N°1 cumulé).

##### Lot N°11- VRD- Clôtures- Espaces verts

Attributaire du marché : Entreprise VIAFRANCE, 04 Rue du Champs des bruyères, B57, 76802 Saint Etienne du Rouvray Cedex

Montant du Marché : 87 354.58 €

L'avenant porte sur des modifications des prestations comprenant :

- Voirie	2730.00 €
- Cour de livraison	1923.00 €
- Cour intérieure en enrobé	-1298.50 €
- Accès béton désactivé	-6028.60 €
- Bordure P1	2016.00 €
- Reprise voirie	4440.00 €
- Accès en résine pépète	7624.50 €
- Résine pépète sur enrobé existant	1927.50 €
- Canalisation eaux usées et eaux pluviales	572.50 €
- Regard de visite et de jonction	866.00 €
- Tranchées pour canalisations	1472.50 €
- Acodrain C250	840.00 €

- Engazonnement	-1035.00 €
- Portillon	690.00 €
- Clôtures	1186.50 €

Ces travaux ont une incidence financière de + 17 926.40 € HT, ce qui porte le marché à 105 290.98 € HT (+20.52%)

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu la délibération N° 2021-15 relative à l'attribution des marchés de construction du centre de loisirs,

Considérant qu'il est nécessaire de prolonger la durée des travaux d'un mois,  
Considérant que des travaux supplémentaires ou des modifications de prestations demandées par la maîtrise d'ouvrage sont nécessaires,  
Considérant le montant total des travaux,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-approuve la conclusion des avenants portant prolongation du délai d'exécution des travaux pour l'ensemble des lots (N°1 à N°11) (Délai porté à 13 mois au lieu de 12 mois dont un mois et demi de préparation- Modification de l'article 4.1 du CCAP et de l'article 3.2 de l'acte d'engagement)

- Approuve la conclusion des avenants portant sur des prestations supplémentaires ou des modifications de prestations :

- Avenant N°2 pour le lot N°6- Menuiseries Intérieures- Doublages- Faux Plafonds (plus-value de 1350.00 € HT)

- Avenant N°1 pour le lot N°11- VRD- Clôtures- Espaces verts (plus-value de 17 926.40 € HT)

#### 7. Personnel- Création d'un emploi saisonnier

M. le Maire explique au Conseil Municipal que la période estivale entraine un accroissement de travail pour les services techniques au niveau des espaces verts, de l'arrosage et des tontes et qu'il convient en conséquence de renforcer cette équipe. Par ailleurs, le nouveau centre de loisirs devra être aménagé avec de nombreux meubles à monter

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ; et que celui-ci doit mentionner sur quel grade il habilite l'autorité à recruter,

Considérant qu'en vue d'aménager le centre de loisirs et pour faire face au surcroît de travail pendant la période estivale dans les espaces verts, il est donc nécessaire de créer un emploi saisonnier d'agent d'entretien des bâtiments et des espaces verts à temps complet pour une durée de 3 mois.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le conseil municipal,

- Décide de créer un emploi saisonnier d'agent d'entretien des bâtiments et espaces verts à compter du 07 juin 2022 au 31 août 2022 soit une durée de 3 mois.
- Précise que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 35 heures/semaine.

## 8. Décisions

M. le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- Décision N°2022-01 : Signature d'un marché pour la démolition de la garderie pour un montant de 14 800.00 € HT avec la société SIMOSEINE BTP, 11 Rue du Malassis, 27600 SAINT AUBIN SUR GAILLON
- Décision N°2022-02 : Signature d'un marché pour la réfection du sol de la bibliothèque pour un montant de 11 476.00 € HT avec la société REVNOR, ZAC le Long Buisson, 350 Rue Nungesser et Coli, BP 1628, 27016 EVREUX Cedex
- Décision N°2022-03 : Signature d'un marché pour la réfection de la cour de l'école élémentaire pour un montant de 15 950.00 € HT avec la société SIMOSEINE BTP, 11 Rue du Malassis, 27600 SAINT AUBIN SUR GAILLON
- Décision N°2022-04 : Signature d'un marché pour la réfection des joints du mur de l'école de musique d'un montant de 5 213.00 € HT avec la société MERCIER, 432 Rue du Bois d'Ennebourg, 76520 BOOS

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions.

## 9. Informations diverses

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 21H33

Le Maire,

Bruno GRISEL